



Mauvaise foi des restaurateurs

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 6 août 2003

La loi EVIN

Au cours de nos vacances, nous avons pu constater que malgré la loi Evin et les campagnes anti-tabac, il était difficile de trouver un espace non-fumeur dans les restaurants.

Nous prendrons comme exemple l'hôtel de la Tête Noire à Autun qui s'enorgueillit d'être un trois cheminées parmi les Logis de France. Nous nous présentons au restaurant. « Nous souhaitons être dans la zone non fumeurs . Il n'y a pas de zone non fumeur. On peut fumer où ne pas fumer partout. »(réponse idiote)

Un moment après, le patron intervient. « Mon local ne permet pas d'avoir deux zones. (Logiquement, il faudrait donc supprimer la zone fumeurs mais cela est impensable et pas prévu par la loi EVIN) puis il poursuit : « Je suppose que vous ne tolérez pas la fumée de tabac parce que vous êtes un ancien fumeur. »

Ces paroles sont tout à fait hors de propos et expriment un parti pris en faveur des fumeurs. L'application de la LOI se heurte donc à la mauvaise foi des restaurateurs.

Je pense que notre association pourrait adresser des remontrances à cet établissement réticent Elle peut aussi inviter ses adhérents à se défendre en multipliant les petits scandales comme demander à changer de place ou même quitter le restaurant avec éclat. On n'est jamais si bien défendu que par soi-même.

Réponse :

Il ne fait pas de doute que le plan cancer, lancé par le Président de la République et le ministre de la santé, déclare la guerre au tabagisme passif. Il est tout aussi clair que le gouvernement ne peut pas décider du bonheur ou du bien-être des citoyens contre leur gré. Ce combat ne pourra donc être gagné que le jour où les non fumeurs (7 Français sur 10) décideront d'exiger dans les faits le respect de leurs droits inscrits dans les textes.

Si 7 clients sur 10 entraient dans ce restaurant en exigeant d'être protégés de la fumée, le restaurateur comprendrait vite où est son intérêt !

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si vous souhaitez ensuite aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau